



## Commission Régionale de l'Arbitrage Section Administrative

### Procès-Verbal N°5

Réunion en visioconférence du 30 novembre 2022

Participants : M. Y. LE BIVIC – B. CYPRIEN - B. DELORME – L. GUILLARD

En application des directives édictées par la Commission Fédérale Médicale, la Section rappelle aux arbitres que le nombre maximum de matchs autorisés est limité à DEUX pour la période allant du samedi matin au lundi soir.

#### I. COURRIERS

##### 1. MESURES ADMINISTRATIVES

Après étude des dossiers, la Section a prononcé des mesures administratives à l'encontre d'arbitres. Ces décisions seront notifiées individuellement aux intéressés mais elles ne feront pas l'objet d'une publication dans le procès-verbal mis en ligne sur le site Internet de la Ligue.

##### 2. LIGUE-DISTRICT

**Courriel du 30 octobre 2022 de C.E. ROBERT de la Direction Technique de l'Arbitrage relatif à la Coupe de France des Arbitres.**

Ce dossier est suivi par le responsable du secteur « désignations »

**La Section souhaite bonne chance aux arbitres compétiteurs et serait heureuse de voir ceux-ci en finale nationale.**

**Courriel du 10 novembre 2022 du district de la Seine Saint-Denis de Football**, qui nous transmet la liste des arbitres mis à la disposition de la Ligue pour les compétitions de samedi et du dimanche matin.

**La Section en prend note et remercie.**

##### 3. CLUBS

**La Section, pour faire suite à la multiplication des demandes de clubs qui souhaitent un seul arbitre-assistant pour leurs rencontres, informe ces clubs qu'il ne sera plus donné suite à ce type de demande et que seules les sollicitations faisant état de deux arbitres-assistants seront prises en compte et ce, dans l'optique de maintenir l'équité entre les deux clubs en présence.**

Courriel du 6 novembre 2022 de Portugais d'Antony

Courriel du 8 novembre 2022 de St Brice FC

**La section prend note de ces différents courriers**

**Courriel du 16 novembre 2022 du FC Rambouillet Yvelines**, qui sollicite la Commission Régionale de l'Arbitrage pour la mise à disposition de M. Romain MORIN, arbitre du club, pour une rencontre amicale ainsi qu'une réunion de sensibilisation des jeunes arbitres du club.

**La Section accède avec grand plaisir à cette demande et félicite le Président du FC Rambouillet pour sa volonté d'intégration des arbitres au sein de son club.**

**Courriel du 28 novembre 2022 du FC Copains de Meudon**, qui fait état de divers manquements de l'arbitre lors d'une rencontre de Foot Loisirs du samedi matin.

**La Section prend note de ces informations et transmet ce courriel à la personne en charge des désignations « foot loisirs ».**

**Courriel du 29 novembre 2022 de l'U.S.M. Villeparisis**, qui fait état du comportement de l'arbitre lors d'une rencontre de R2 CDM.

**La Section prend note des doléances formulées dans ce courriel.**

#### 4. **ARBITRES**

**Courriel du 14 novembre 2022 de M. Ahmed BOUDOUR**, arbitre District Foot Diversifié du Val d'Oise, qui demande à officier sur les rencontres du samedi en Ligue.

**La Section indique à cet arbitre que seuls les arbitres classés D1 ou D2 peuvent prétendre à ces désignations.**

**Courriel du 15 novembre 2022 de M. Guillaume ROBIN**, arbitre R1, qui fait suite à notre questionnaire sur un enregistrement de congé de longue durée saisi par celui-ci.

**La Section prend note de ses explications et lui rappelle que toute demande de congé supérieure à un mois doit faire l'objet d'un accord préalable de la Commission Régionale de l'Arbitrage.**

**Situation de M. Florian SEROUART, JAR**, au regard de ses désignations.

**La Section constate que M. Florian SEROUART saisi fréquemment des indisponibilités les dimanches avec pour motif « convenance personnelle » ou « congés » et que, lors de ces jours d'absences il figure quasi systématiquement sur les feuilles de match de la catégorie U16 de son club d'appartenance.**

**A ce titre, la section lui rappelle que la possession d'une licence animateur est incompatible avec une licence jeune arbitre de Ligue et lui demande de se prononcer rapidement sur le choix qu'il souhaite donner à la suite de sa carrière.**

**A défaut de réponse pour le 31 décembre 2022, M. Florian SEROUART sera remis à la disposition de son district d'appartenance.**

**Situation de M. Ylies MAADOUR, JAR**, au regard de ses désignations.

**La Section constate que M. Ylies MAADOUR est fréquemment absent depuis le début de ce mois, qu'il invoque des « maladies ou blessures » pour justifier de ses indisponibilités et qu'aucun document médical n'est adressé pour justifier ces absences, et ce, malgré des rappels récurrents du secrétariat administratif de la Commission Régionale de l'Arbitrage.**

**A ce titre, la section lui demande de se prononcer rapidement sur le choix qu'il souhaite donner à la suite de sa carrière.**

**A défaut de réponse pour le 31 décembre 2022, M. Ylies MAADOUR sera remis à la disposition de son district d'appartenance.**

**Situation de M. Merwan KECIR, JAR**, au regard de ses désignations.

**La Section constate concernant M. Merwan KECIR qu'une indisponibilité pour la période du 26/11/2022 au 09/01/2023 est enregistrée avec pour motif « raisons médicales ».**

**A ce jour, aucun justificatif médical n'a été transmis à la Ligue afin d'attester cet empêchement. La Section demande à M. Merwan KECIR d'adresser par retour de courrier le document justifiant cette absence prolongée.**

**A défaut de réponse pour le 31 décembre 2022, M. Merwan KECIR sera remis à la disposition de son district d'appartenance.**

**Courriel du 22 novembre 2022 de M. Akram BELMOKHTAR**, arbitre D1, qui s'étonne de ne pas être désigné sur les compétitions du samedi.

**La Section l'informe que les arbitres classés (D1 ou D2) ne sont désignés le samedi après-midi qu'après désignation totale de l'effectif des arbitres classés « Ligue » et uniquement de façon complémentaire.**

## II. SITUATION DES EFFECTIFS

### 1. **CONGES SABBATIQUES**

**Courriel du 2 novembre 2022 de M. Sofiane BOUAKKAZ**, qui sollicite l'arrêt du congé sabbatique accordé pour la saison 2022/2023 et sa reprise d'activité.

**La Section accède à cette demande et confirme à M. Sofiane BOUAAKAZ qu'il est réintégré dans l'effectif des arbitres de R3.**

**Courriel du 18 novembre 2022 de M. Jan CZERNICHOWSKI, qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2022/2023 pour des raisons professionnelles.**

**La Section accède à cette demande exclusivement pour la pratique « futsal ».**

M. Jan CZERNICHOWSKI ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2023 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2023/2024.

**La Section transmet une copie de la présente information au club de A.S. POISSY (500411).**

**Courriel du 22 novembre 2022 de M. Aurélien AGIUS, qui sollicite un congé sabbatique pour la saison 2022/2023 pour des raisons médicales.**

**La Section accède à cette demande.**

M. Aurélien AGIUS ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2023 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2023/2024.

**La Section transmet une copie de la présente information au club de LUSITANOS ST MAUR U.S. (526258).**

## 2. MUTATIONS

**Courriel du 7 novembre 2022 de la Ligue de Nouvelle Aquitaine qui nous transmet le dossier de M. Matias PRADIE, jeune arbitre régional.**

**La Section constate que M. Matias PRADIE n'est resté domicilié en Ile de France qu'une semaine et classe son dossier « sans suite ».**

**Courriel du 8 novembre 2022 de la Ligue de Méditerranée nous transmettant le dossier de M. Walid EL ABED, arbitre R2 de cette ligue, dans le cadre d'une mutation temporaire de 5 mois à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

**La Section accède à cette demande. Toutefois, la catégorie R2 étant la plus basse de sa Ligue d'appartenance, M. Walid EL ABED sera désigné dans la catégorie R3 lors de son séjour francilien.**

**Courriel du 18 novembre 2022 de la Ligue de Normandie sollicitant le transfert du dossier de M. Kevin DRAGON-REVELANT, arbitre assistant R2.**

**La Section informe cette Ligue que M. Kévin DRAGON-REVELANT a sollicité le 5 juillet 2022 un congé sabbatique pour l'année en cours et que ce congé ne lui a pas été accordé du fait du non-renouvellement de son dossier.**

## 3. DEMISSION

**Courriel du 29 novembre 2022 de M. Thimoté FERREIRA OLIVEIRA nous faisant part de sa démission à la suite de ses contraintes professionnelles.**

**La Section en prend note et le remercie pour les services rendus à l'arbitrage francilien.**